



**Convention / Règlement Intérieur**  
**de la**  
**Formation Professionnelle Continue 2018**

Entre

Le Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire, Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE-BEUVRON.  
Représenté par Monsieur Pascal DEBOUDT, Président du Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire.

Et

L'entreprise : .....  
Représentée par : .....

Il a été convenu :

**Article 1 : LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer le (la) stagiaire :

..... à la session de Formation Professionnelle Continue  
organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : .....

Durée de la formation : .....

La formation est gérée et organisée par le Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire, déclaré organisme de formation sous le numéro 21 41 01050 41 depuis le 20 décembre 2007.

L'objectif de la formation est d'actualiser les compétences. L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.6313-1 du Code du Travail.

Une attestation de présence vous sera remise à l'issue de la formation.

**Article 2 : PUBLIC ET NIVEAU D'ENTRÉE**

Pour entrer en formation, le (la) stagiaire devra être titulaire d'un diplôme ouvrant droit à l'animation, l'enseignement ou l'encadrement des activités équestres contre rémunération et posséder une licence fédérale en cours de validité.

**Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le montant de la formation est de 175€ par journée de formation.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation.

· Dans le cas où le **stagiaire est éligible pour les fonds VIVEA**, il devra déposer deux chèques :

- un chèque de caution de 175€ / journée de formation. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas d'absence injustifiée à la formation.
- un chèque de contribution stagiaire d'un montant de **10€ par journée de formation**. La contribution stagiaire n'étant pas éligible au remboursement par les OPCA, ce chèque sera encaissé.

· Dans le cas où le **stagiaire est éligible pour les fonds FAFSEA**, il devra déposer un chèque de caution de 175€ /journée de formation. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas d'absence injustifiée à la formation.

Le chèque correspondant à la caution doit être fait par l'employeur.

· Dans le cas d'un public non éligible pour les fonds VIVEA et FAFSEA, le stagiaire devra s'acquitter du montant de la formation, soit 175€/journée de formation, qui donnera lieu à l'établissement d'une facture.

**Article 4 : REPAS**

Pour les formations qui ont lieu sur le Parc Équestre Fédéral, les repas seront pris en charge par le Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire.

**Article 5 : HORAIRES**

Les formations se déroulent de 9h à 17h, sauf mention contraire sur le contrat de formation. La présence du stagiaire est impérative pendant toute la durée de la formation. Une feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire le matin et l'après midi.

**Article 6 : ABSENCES**

En cas d'absence pendant la formation, seul un arrêt de travail pour raison médicale fourni sous 48h00 après la formation sera considéré comme un motif d'absence justifiée. En cas de non présentation de ce document le stagiaire se verra encaisser son chèque de caution. (Un certificat médical n'est pas valable.)

**Article 7 : DÉROULEMENT**

Le Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de stagiaires inscrits.

**Article 8 : SÉCURITÉ**

Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité applicables dans l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour les séances à cheval. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Le port d'un gilet de protection dorsale est obligatoire pour les séances sur le cross.

Le refus d'un stagiaire de se soumettre aux obligations en matière de sécurité peut entraîner son exclusion.

**Article 9 : ASSURANCE**

Le stagiaire doit être titulaire d'une licence fédérale à jour.

**Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Tout stagiaire inscrit à une formation professionnelle est soumis au présent règlement intérieur dès la signature du contrat de formation professionnelle à titre individuel et durant toute la durée de formation.

Fait à LAMOTTE-BEUVRON, le .....

Pour le Comité Régional  
D'Équitation Centre Val de Loire  
Pascal DEBOUDT :



Le représentant de l'entreprise  
et le stagiaire